

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE VAIRE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 octobre 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT, Jean-Charles CHAILLOUX, Paméla CHARITÉ, Philippe RABILLÉ, Gwenaëlle LUCAS, Cyril LOGEAIS, Francis DESPIERRES, Vanessa BEDNIK, Pascal THOMAZEAU et Philippe VALLADE.

Excusés avec pouvoirs :

Monsieur Franck BRUNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DESPIERRES.

Monsieur Philippe RUCHAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril LOGEAIS.

Madame Elisabeth DENIS ayant donné pouvoir à Monsieur Ralph TRICOT.

Monsieur Alain GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX.

Excusé : Monsieur Thomas LE VAGUERESSE.

Absent : Monsieur Stéphane LOGEAIS.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ

Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2024

Ordre du jour :

Démission de Madame HELIGENSTEIN Maria en tant que Conseillère Municipale (refus de celle-ci LRAR du 10/09 reçu le 16/09/2024).

Installation de Monsieur LE VAGUERESSE Thomas en tant que Conseiller Municipal.

Délégations : urbanisme, finances.,

FINANCES	
DEL20241022-01	Budget Primitif 2024 : Décision modificative n°3.
DEL20241022-02	M57 Modification du plan comptable option : développé à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
DEL20241022-03	Validation du règlement et tarification des emplacements du marché de Noël.
DEL20241022-04	Vente de la maison 8 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais), suite à l'ouverture des plis, parcelle cadastrée AH 493.
DEL20241022-05	Vente du garage 10 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais), suite à l'ouverture des plis, parcelle cadastrée AH 495.
DEL20241022-06	Participation à la classe découverte des 2 écoles.
DEL20241022-07	Validation du cahier des charges pour la mise en vente de la parcelle cadastrée AD 423 (Maison située rue du Moulin de l'Abbé).
ARRETE 108/2024	Clôture de la régie mixte « Animations, loisirs, vacances, enfants » à compter du 31/12/2024.
AVENANT	Modification de la régie mixte n°11 « Animations Culturelles et copies » par la régie recettes n°11 « Animations Culturelles, copies et Manifestations ».
AVENANT	Modification de la régie mixte n°902 « Frais de poste – Menues dépenses – Cautions » par la régie dépenses n°902 « Frais de poste – Menues dépenses – Cautions et Manifestations ».
DECISION 2024-11	Constat d'affichage du certificat d'urbanisme pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est ».

PERSONNEL	
DEL20241022-08	Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 85.

AFFAIRES GENERALES	
DEL20241022-09	Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et CFU 2023.

Questions diverses :

Démission de Madame Maria HELIGENSTEIN en tant que conseillère municipale :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par courrier en date du 23 septembre 2024, la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne a pris acte de la démission de Madame Maria HELIGENSTEIN de son mandat de conseillère municipale. L'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales dispose que la démission d'un conseiller municipal « Est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Installation de Monsieur Thomas LE VAGUERESSE en tant que conseiller municipal :

Suite à la démission de Madame Maria HELIGENSTEIN, Monsieur Thomas LE VAGUERESSE est installé en tant que conseiller municipal.

Délégations

Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,
 Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
28/2024	16/09/2024	M. Mme. MICHAUD	Me SIRE	1 allée des Blés d'Or	AD 69	704 m2
29/2024	17/09/2024	Cie Vendéenne du logement	Me CHABOT	17 rue Rabelais	AH 475	368 m2
30/2024	19/09/2024	M. LE ROUZIC Jean-Marc	Me FREIZEFOND Patrice	3 rue de la Coirie	AD 345 AD 346	1 089 m2 39 m2

Délégation article L2122-22-4° :

Finances :

Décision N°	Objet	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2024/11	Constat d'affichage du certificat d'urbanisme pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est »	SPL Destination les Sables d'Olonne	24 rue du Moulin l'Abbé	289.40 €	20/09/2024
Devis	Pôle de jeu de l'Odysée (centre de Loisirs)	SABA LOISIRS		288.00 €	08/10/2024
Devis	Sapins de Noël	O'VENT DES SAPINS		367.85 €	09/10/2024

DEL20241022-01	Budget Primitif : Décision Modificative n°3
----------------	---

La présente décision modificative intègre des dépassements de crédits :

en fonctionnement aux chapitres :

- 011 charges à caractère générale,
- 012 charges de personnel et frais assimilés,
- 66 charges financières,

en investissement :

- au chapitre 16.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	- 893,00 €			
D-60612 : Energie - Electricité	-3 000,00 €			
D-60623 : Alimentation		1 000,00 €		
D-611 : Contrats de prestations de services	-8 000,00 €			
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	-1 000,00 €			
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	-5 000,00€			
D-61551 : Entretien et réparations matériel roulant	-2 000,00 €			
D-618 : Divers services extérieurs	-5 000,00 €			
D-624 : Transports de biens et transports collectifs		2 500,00 €		
D-627 : Services bancaires et assimilés		1 000,00 €		
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement		1 600,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-24 893,00 €	6 100,00€		
D-6218 : Autre personnel extérieur		3 000,00 €		
D-633 : Impôts taxes et versements assimilés/ rémunérations (autres organismes)		700,00 €		
D-6411 : Personnel titulaire	-11 000,00 €			
D-6413 : Personnel non titulaire		34 000,00 €		
D-6453 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-10 000,00 €			
D-6470 : Autres charges sociales		4 300,00 €		
D-648 : Autres charges de personnel		500,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-21 000,00 €	42 500,00 €		
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				6 450,00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance				5 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				11 750,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante		500,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500,00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000,00 €		
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 habitants			-8 250,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			-8 250,00 €	
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				1 707,00 €
			-8 250,00 €	1 707,00 €
Total FONCTIONNEMENT	-45 893,00 €	51 100,00 €	-8 250,00 €	13 457,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA				6 200,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement				7 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds diverses et réserves				13 800,00 €
D-1641 : Emprunts en euros		19 000,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		19 000,00 €		
D-2157 : Matériel et outillage technique	-5 200,00 €			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	-5 200,00 €	19 000,00 €		13 800,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-5 200,00 €	19 000,00 €		13 800,00 €
TOTAL GENERAL		19 007,00 €		19 007,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la décision modificative n°3.

DEL20241022-02

M57 Modification du plan comptable option : développé à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 07 novembre 2023, une délibération avait été prise pour la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable « abrégé ».

Afin de permettre à la commune une meilleure vision des dépenses et recettes, avec un plan comptable beaucoup plus détaillé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un plan comptable M57 « développé ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la mise en place d'un plan comptable développé à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL20241022-03

Validation du règlement et tarification des emplacements du marché de Noël

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement du Marché de Noël du 23 novembre 2024.

Le marché de Noël se tiendra de 10 h à 20 h en continu sur le parvis de l'Eglise, Rue Richelieu et Place Richelieu.

Celui-ci est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, agriculteurs, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations de statut « loi 1901 ».

Les étalages ne pourront pas dépasser 12 mètres linéaires et être inférieurs à 3 mètres linéaires.

Les produits doivent être en rapport avec la fête de Noël ou pouvant être offert en cette période de fin d'année. Le stand d'exposition présentant les objets à la vente doit être aux couleurs de Noël.

Le droit d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal, à savoir :

Un tarif unique pour les professionnels et les associations vendant pour leur compte :

- 20 € pour un stand individuel de 3m x 3m : fermé ou ouvert sur les côtés, permettant un étal de 3 à 12 mètres maximum, équipé d'une table de 2,20 mètres, de deux chaises, de lumière et d'un branchement électrique.

Paiement : tout règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le règlement est à joindre lors de l'inscription.

Un justificatif de paiement sera remis à l'exposant le jour du Marché de Noël.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le règlement et la tarification des emplacements du marché de Noël.

DEL20241022-04

Vente de la Maison 8 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais), suite à l'ouverture des plis, parcelle cadastrée AH 493.

Par délibération en date 17 septembre 2024, le conseil municipal a mis en vente, selon un cahier des charges, une maison située 8 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais, lot B), parcelle cadastrée AH 456 d'une superficie de 383 m².

Suite à la division de terrain de la parcelle cadastrée AH 456, un nouveau numéro parcellaire a été attribué au lot B, celui-ci porte maintenant le numéro : AH 493 au 8 rue du Domaine.

La commission des finances s'est réunie le lundi 14 octobre 2024, pour l'ouverture des offres.

3 offres ont été reçues en Mairie pour l'acquisition de la maison et une offre pour l'achat de l'intégralité (maison + garage).

La commission proposait au conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur VEILLIÉ William pour un montant de 166 000 €. Celui-ci s'étant désisté et selon les modalités évoquées lors de la commission, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'achat de la personne classée en deuxième position, Monsieur LOGEAS Jean-Ferdinand pour un montant de 162 000 € net vendeur. Celui-ci a transmis à la commune une étude de financement de sa banque.

Il convient au conseil municipal d'approuver la vente de cette maison, parcelle cadastrée AH 493 d'une surface de 383 m², au 8 rue du Domaine, au prix de 162 000 € net vendeur. Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Un compromis sera établi au préalable.

Monsieur le Maire indique que les frais de branchement d'assainissement (passage en gravitaire) seront à la charge de la commune.

Monsieur LOGEAS Cyril frère de l'acquéreur et ayant le pouvoir de Monsieur Philippe RUCHAUD, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise cette vente.

DEL20241022-05

Vente du garage 10 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais), suite à l'ouverture des plis, parcelle cadastrée AH 495.

Par délibération en date 17 septembre 2024, le conseil municipal a mis en vente, selon un cahier des charges, un garage situé 10 rue du Domaine (anciennement au 25 rue Rabelais, lot C), parcelle cadastrée AH 456 d'une superficie de 531 m².

Suite à la division de terrain de la parcelle cadastrée AH 456, un nouveau numéro parcellaire a été attribué au lot C, celui-ci porte maintenant le numéro : AH 495 au 10 rue du Domaine.

La commission des finances s'est réunie le lundi 14 octobre 2024, pour l'ouverture des offres.

3 offres ont été reçues en Mairie pour l'acquisition du garage et une offre pour l'achat de l'intégralité (maison + garage).

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre d'achat de Monsieur RENNESSON Dylan pour un montant de 87 000 € net vendeur. Celui-ci a transmis à la commune une étude de financement de sa banque.

Il convient au conseil municipal d'approuver la vente de ce garage, parcelle cadastrée AH 495 d'une surface de 531 m², au 10 rue du Domaine, au prix de 87 000 € net vendeur. Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Un compromis sera établi au préalable.

Monsieur le Maire indique que les frais de branchements d'eau et assainissement seront à la charge de la commune, une participation financière de 10 000 € sera demandé à l'acquéreur, sous forme d'une convention de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise cette vente.

DEL20241022-06

Participation à la classe découverte des 2 écoles

Ecole « Saint-Pierre »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention a été présentée par l'école « Saint-Pierre », pour les élèves de CM, soit 15 élèves pour un séjour de classe découverte. Le coût s'élève à 5 216, 63 € (hébergement – activités pédagogiques pour un montant de 3 616,63 € et le transport pour un montant de 1 600,00 €).

Le coût par élève s'élève à 347,77 €

Ecole « La Clé des Champs »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention a été présentée par l'école « La Clé des Champs », pour les élèves de CM, soit 29 élèves pour un séjour de classe découverte du 23 au 26 mars 2025. Le coût s'élève à 9 391.30 € (hébergement – activités pédagogiques pour un montant de 6 896.30 € et le transport pour un montant de 2 495.00 €).

Le coût par élève s'élève à 323.84 €

Pour les deux écoles :

La commission des finances, réunie en date du 14 octobre 2024, propose une participation à hauteur de 50 % du coût du séjour et du transport, avec un maximum de 210 € par élève, avec un découché d'au moins une nuitée et uniquement pour les élèves de CM résidant à Vairé.

Un acompte pourra être versé à l'association des parents d'élèves au moment de la réservation si besoin à hauteur de 50 % et le solde à la confirmation de la sortie, à défaut un titre sera émis à l'encontre de l'association.

Le conseil municipal regrette que les deux écoles ne partent pas ensemble en classe de découverte et souhaite que cette possibilité soit envisagée pour les prochaines années.

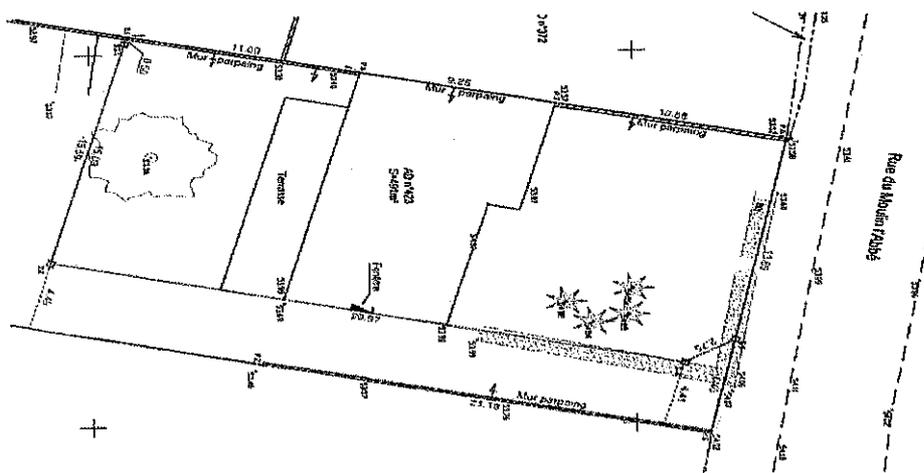
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe une participation à hauteur de 50 % du coût du séjour et du transport, avec un maximum de 210 € par élève, avec un découché d'au moins une nuitée et uniquement pour les élèves de CM résidant à Vairé.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20241022-07

Validation du cahier des charges pour la mise en vente de la parcelle cadastrée AD 423 (Maison située 24 rue du Moulin de l'Abbé).

CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION



Préambule :

L'EPF est propriétaire d'une maison, pour le compte de la commune de Vairé, située 24 rue du Moulin de l'Abbé (Ce terrain est cadastré AD 423 pour 491 m²).

Le présent cahier des charges en expose les modalités de cession.

Il a pour objet de préciser la nature du bien, son origine, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré du lot.

SITUATION CADASTRALE ET ORIGINE DE PROPRIETE

1. Situation cadastrale :

Il est ici précisé que la parcelle AD 196 est constituée de 2 parties : AD 423 (maison) pour 491 m², AD 424 (terrain nu) pour 936 m²

2. Origine de propriété :

L'EPF est propriétaire pour le compte de la commune de VAIRÉ. L'EPF a acquis cette parcelle en date du 3 août 2021.

DESIGNATION DU BIEN CÉDÉ

Le bien proposé par la commune concerne la maison d'une contenance de 491 m². La parcelle est bâtie et est raccordée aux réseaux d'assainissement, EU, EP et télécom.

Il est situé à l'adresse postale : 24 rue du Moulin de l'Abbé 85150 Vairé

Urbanisme et servitudes d'utilité publique :

Plan Local d'Urbanisme – La parcelle est classée en zone UBa du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2007, modifié le 3 octobre 2013 et révisé le 11 février 2021.

Division :

Les parcelles ont été divisées comme présenté suite à l'autorisation.

Servitudes d'ordre privé :

Néant

Obligation faite à l'acquéreur :

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de trois mois à compter de la délibération prise par le conseil municipal et entérinant le choix du candidat.

Propriété – Jouissance :

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs prendra(ont) possession réelle et effective de la parcelle dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

Les coûts de modification des raccordements aux réseaux assainissement, EP, EU, Télécom et des branchements des coffrets (électricité, eau) seront à la charge de l'acquéreur.

Modalités de la vente :

La vente est faite de gré à gré.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres en mairie de Vairé avant le :

10 novembre 2024

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit contre remise d'un récépissé au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture suivant : du lundi mardi jeudi vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 à l'adresse suivante : Mairie de Vairé rue Georges Clemenceau 85150 Vairé.

Dans le cas où la commune ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au cahier des charges, le délai de réponse serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois.

De plus, dans le cas où un candidat retirerait son offre après approbation du conseil municipal de la cession à son égard, la commune se réserve le droit de remettre en vente le terrain automatiquement sans l'accord du conseil municipal. Le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois après le vote du conseil municipal attribuant la cession de l'immeuble. Une délibération du conseil municipal viendra acter le désistement de la personne et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénation.

Organisation de la consultation :

1) Renseignements à fournir par le candidat.

L'offre d'achat devra comprendre les informations suivantes :

Informations sur le candidat

- Ses éléments d'état-civil
- Sa situation matrimoniale
- Ses coordonnées complètes

Les données financières

- * L'offre de prix sera valable pendant 6 mois et ne pourra en tout état de cause être inférieure à 210 000 € net
- * Les modalités de paiement envisagées

Les informations relatives au projet

Le candidat présentera un descriptif sommaire du projet et précisera l'utilisation future du bien envisagé.

2) Critères de choix du candidat

Les propositions seront examinées selon 2 critères : Le prix et le projet de l'acquéreur (structure familiale, priorité donnée à l'acquéreur résident).

L'étude des propositions sera faite en commission conjointe « Finances et budget - Urbanisme et aménagement du territoire ».

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La commune de Vairé se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Le présent cahier des charges est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ARRETE 108/2024	Clôture de la régie mixte « Animations, loisirs, vacances, enfants » à compter du 31/12/2024
-----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été mis fin à la régie mixte « Animations, loisirs, vacances, enfants » à compter du 31 décembre 2024.

Le Comptable Public a émis un avis conforme au projet d'arrêté de clôture de la dite régie.

ARRETE	Modification de la régie mixte n°11 « Animations culturelles et copies » : par la régie recettes n°11 « Animations culturelles, copies et manifestations »
--------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier la régie mixte n°11 « Animations culturelles et copies » en régie recettes n°11 « Animations culturelles, copies et manifestations », afin de pouvoir encaisser les réservations des stands pour le marché de Noël. Celui-ci présente au conseil l'arrêté modificatif :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024.

Arrête :

Article 1 – La régie mixte Animations Culturelles devient une régie simple de recettes à compter du 1^{er} novembre 2024 sous le libellé Animations Culturelles /Manifestations/Cautions de Clefs/Copies

Article 1 – 1 : La transformation de cette régie mixte en régie de recettes impose au régisseur de reverser l'avance de 1000 € perçue dans le cadre de paiement de dépenses avant mandatement

Article 2- La régie est instituée auprès de la commune de Vairé

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : (imputations budgétaires listées)

Les recettes des photocopies réalisées en mairie en format A3 ou A4 (art7588)

Les recettes des animations culturelles et des manifestations organisées par la Municipalité (7062-7032)

Les recettes des cautions clefs électroniques (165)

Les produits de la bibliothèque municipale (7062)

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

Numéraire & Chèque

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1000 €

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre

Article 8-Il sera remis en contrepartie de chaque règlement une quittance à souche

Article 9 – Un compte de dépôt est déjà ouvert ; à modifier au nom de la régie de recettes n°11

Article 10 – article supprimé (plus de dépenses réalisées et moyen de paiement des dépenses à supprimer)

Article 11 – article supprimé

Article 12- Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre

Article 13 : Article supprimé

Article 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 – Le Maire de Vairé et le comptable public assignataire du service de gestion comptable des Sables d'Olonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARRETE	Modification de la régie mixte n°902 « Frais de poste - Menues dépenses- Cautions » : par la régie dépenses n°902 « Frais de poste – Menues dépenses – cautions- manifestations »
--------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier la régie mixte n°902 « Frais de poste, menues dépenses, cautions » en régie dépenses n°902 « Frais de poste, menues dépenses, cautions et manifestations », afin de pouvoir régler les différentes prestations (inférieur à 300 €) lors de manifestations telle que le marché de Noël.
Celui-ci présente au conseil l'arrêté modificatif :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024.

Arrête :

Article 1 – La régie mixte Menues dépenses devient une régie d'avances à compter du 1^{er} novembre 2024 sous le libellé suivant : Menues dépenses administratives et manifestations.

Article 2- La régie est instituée auprès de la commune de Vairé

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : article supprimé

Article 5 – article supprimé

Article 6 – article supprimé

Article 7 – article supprimé

Article 8 – article supprimé

Article 9 – Un compte de dépôt est déjà ouvert à modifier au nom de la régie d'avances n°902.

Article 10 – La régie paie les dépenses suivantes : (imputations budgétaires listées)

- Les frais d'affranchissement à l'article 626
- Frais essence, transport articles 624 & 60622
- Frais presse et magazines article 6182
- Alimentation (appoint) article 60623
- Fêtes et cérémonies article 623
- Prestation article 611
- Petites fournitures article 60632
- Menues dépenses à l'article 62888

Article 10.1 – Les dépenses désignées à l'article 10 seront payées selon les modes de règlement suivants :

Chèque

Carte bancaire

Article 11 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €

Article 12- Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre

Article 13 : article supprimé

Article 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 – Le maire de Vairé et le comptable public assignataire du service de gestion comptable des Sables sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2024-11	Constat d'affichage du certificat d'urbanisme pour l'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est »
------------------	--

Le Maire de Vairé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la convention de mandat passée avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ilot « Moulin l'Abbé Est », la commune a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Considérant qu'il convient de constater l'affichage du certificat d'urbanisme délivré pour le 24 rue du Moulin l'Abbé,

Considérant que la SPL Destination les Sables d'Olonne, en qualité de mandataire, a consulté l'étude BVR,
Considérant la proposition de l'étude BVR pour un montant de 289,40 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne à signer le devis de l'étude BVR pour un montant de 289,40 € HT soit 350,05 € TTC compris TVA 20% et débours.

Article 2 : De rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Personnel :

DEL20241022-08

Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 85

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, Par délibération du 26 mars 2024, après avis du CST du 18 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental en date du 16 septembre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST en date du 30 septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VAIRE ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Option participation identique pour tous les agents :
75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Affaires générales :

DEL20241022-09

Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et CFU 2023.

Tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, avec un compte financier unique arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, « ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

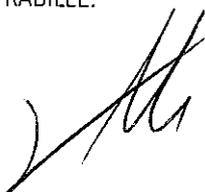
Divers :

Informations :

- Prochains conseils municipaux : mardi 19 novembre 2024 et mardi 10 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 53.

Le secrétaire,
Philippe RABILLÉ.



Le Maire,
Michel CHAILLOUX.



